

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2586 Tout le territoire de la ville

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 21 août 2023 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2586 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

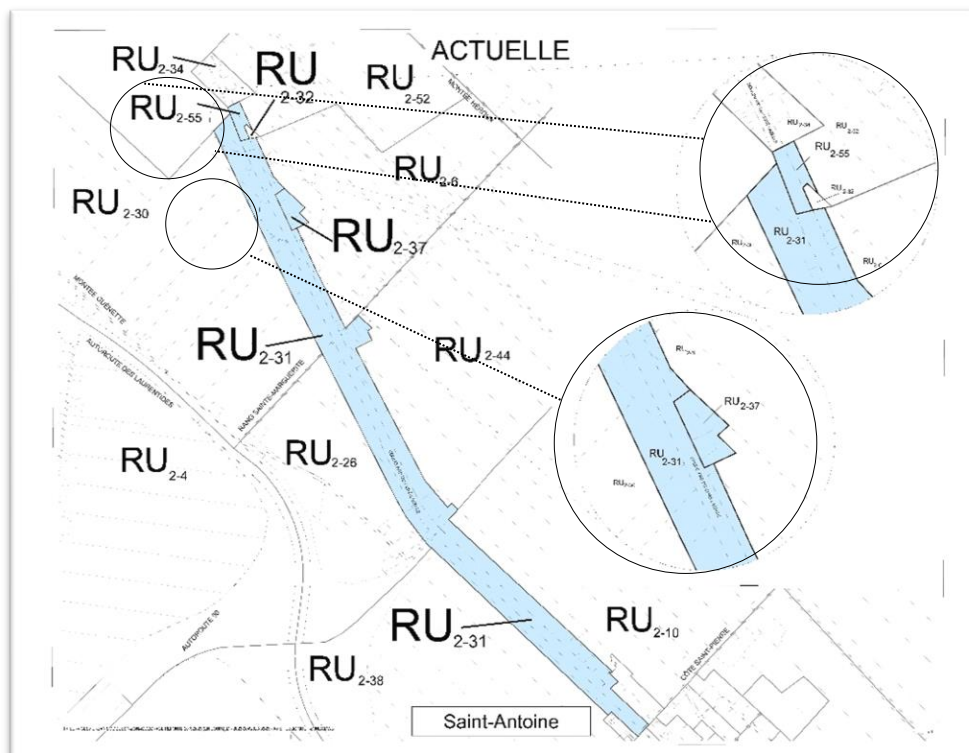
- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2586 vise la location à court terme sur l'ensemble du territoire soit principalement :

- permettre la location court terme dans une résidence principale sur l'ensemble du territoire;
- assimiler la location court terme dans une résidence secondaire à une activité commerciale de la classe C3 (hébergement hôtelier) et venir limiter les zones où cet usage est autorisé.

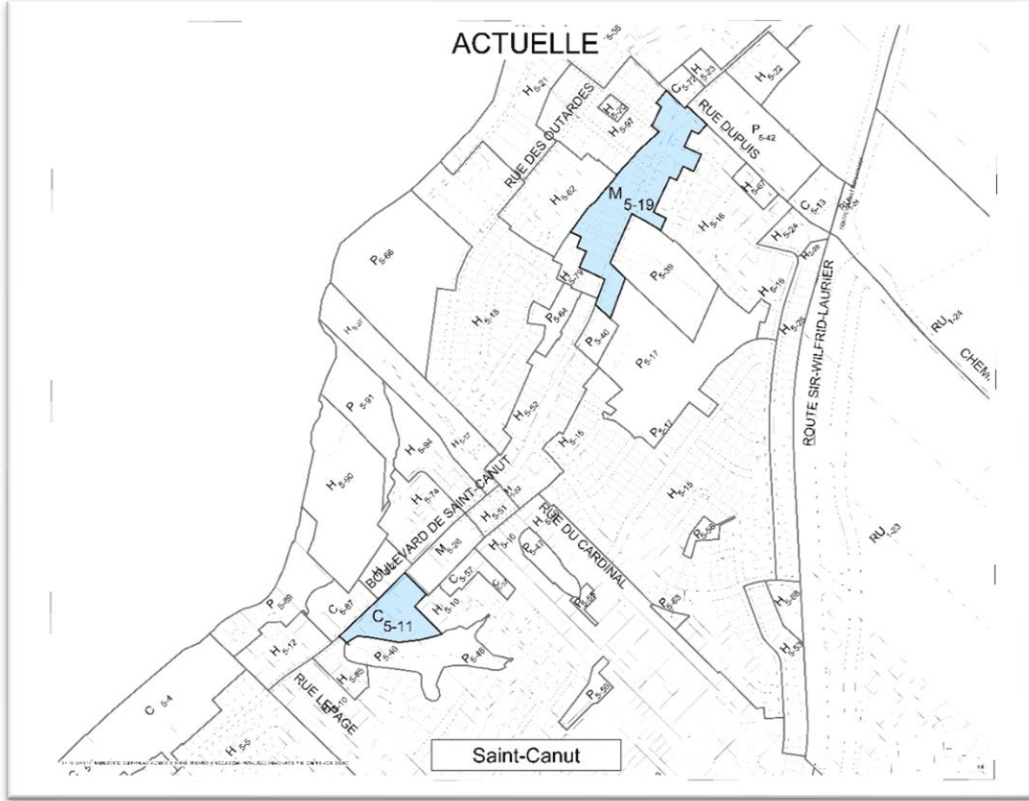
QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et certaines zones spécifiques soit zones RU 2-31, RU 2-37, RU 2-55, RU 3-2, C 5-11, M 5-19, C 6-10, C 6-13, C-6-21, C 7-34, C 7-51, C-7-152, C 8-23, C 9-5, C 9-11, C 9-21, C 10-18, C 10-27, de manière et ce que l'usage C3-01-07 (habitation locative commerciale) soit spécifiquement exclus dans ces zones.

#### Secteur Saint-Antoine

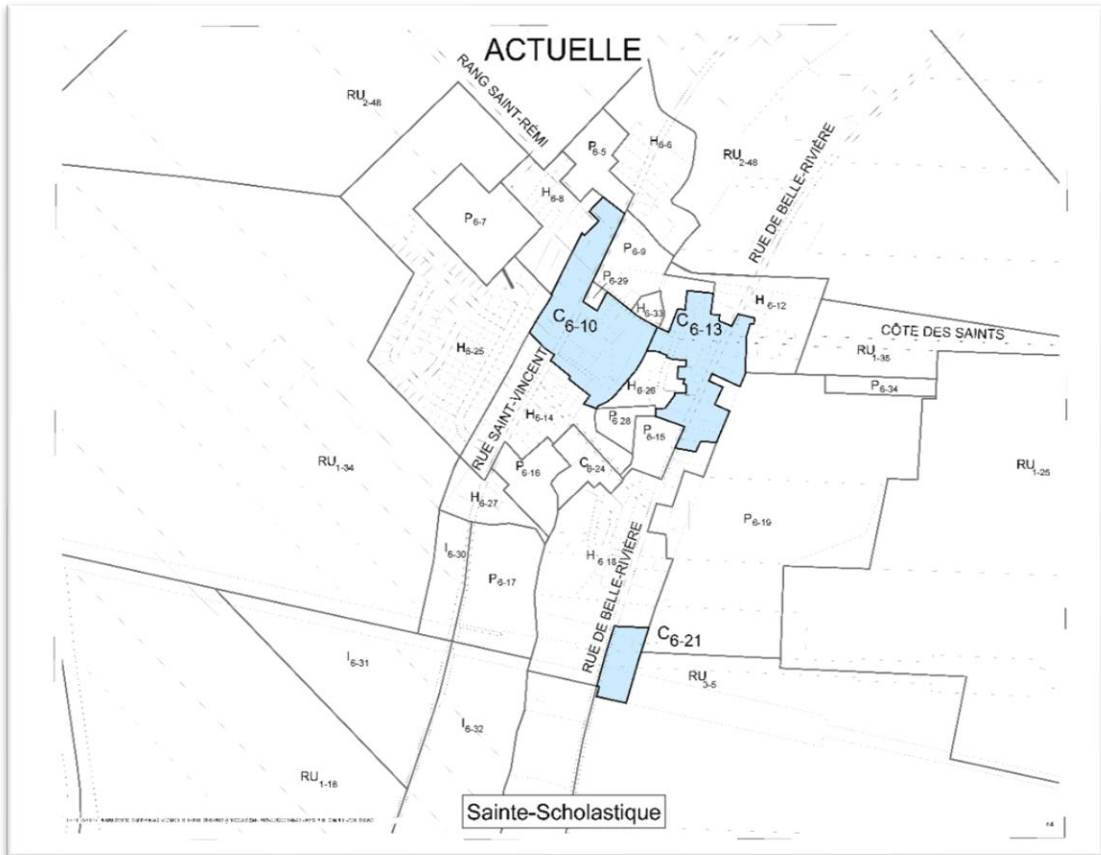




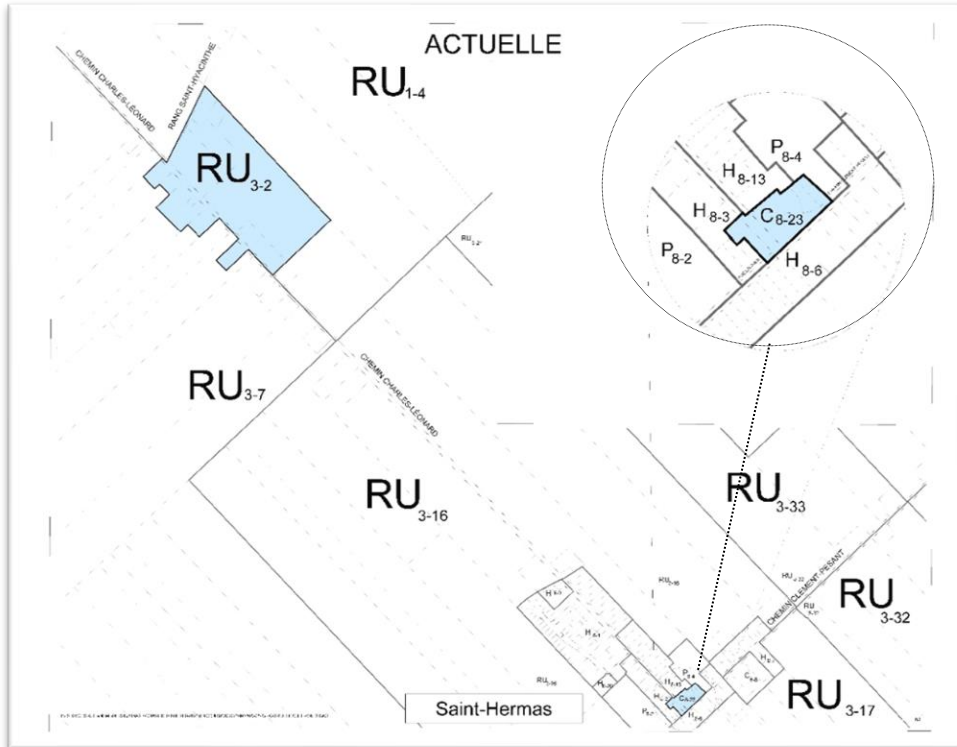
**Secteur Saint-Canut**



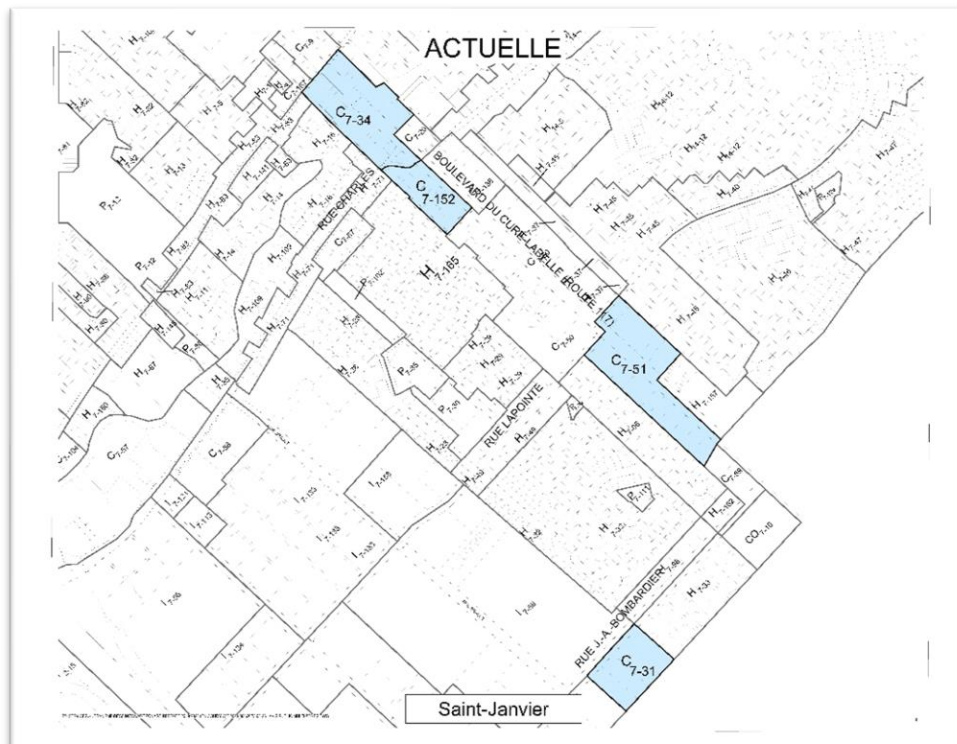
**Secteur Sainte-Scholastique**



**Saint-Hermas**



**Saint-Janvier**



Que le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.



Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 12 septembre, à 17 heures**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 24 août 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

---